

Réf.	2024	I	31
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
23/09/2024	23/09/2024	25	19	21

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL BREUILLETOIS

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et valant réforme,

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment les articles 20, 237 et 238 concernant la thématique funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la Police des Funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu la délibération du 27 juin 2015 portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir,

Vu la délibération du 28 novembre 2020 portant approbation du règlement du cimetière.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement du cimetière communal en date du 28 novembre 2020 afin de le mettre à jour au regard de l'évolution de la réglementation et des modalités de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

ABROGE le règlement du cimetière de la ville de Breuillet en date du 28 novembre 2020.

ADOpte le nouveau règlement du cimetière communal de la ville de Breuillet.

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h03

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240930-2024I31-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h03

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240930-2024131-DE